

FICHE ACTION n°1

Revaloriser le Patrimoine et l'Accueil en Pays Lunévillois

Le programme LEADER 2023-2027 porté par le GAL du Pays Lunévillois soutient les initiatives en faveur du développement touristique ; il soutient les projets qui valorisent les patrimoines locaux facilitant ainsi leur découverte.

L'enjeu pour le territoire est de moderniser la valorisation des atouts du territoire afin de le rendre plus attractif pour les touristes tout en encourageant les habitants à (re)découvrir ses particularités. De même, l'amélioration des conditions d'accueil permettra d'affirmer la position du Pays du Lunévillois comme destination privilégiée d'un tourisme de proximité, de qualité et durable.

❖ Quelles sont les opérations qui sont susceptibles d'être aidées ?

✓ Opérations liées à la valorisation des atouts patrimoniaux :

- Création d'outils de communication adaptés aux nouvelles attentes des touristes ou visiteurs
- Accompagnement des démarches de mutualisation de moyens (financiers, humains, organisationnels) entre acteurs du tourisme
- Actions de valorisation des sites touristiques
- Création ou développement d'activités de loisirs, sportives ou ludiques favorisant la découverte des patrimoines naturel, historique ou artisanal du territoire.
- Soutien à la création et au développement des voies cyclables permettant l'accès aux sites touristiques



✓ Opérations liées à l'amélioration des conditions d'accueil :

- Accompagnement des démarches de professionnalisation des acteurs du tourisme
- Développement d'outils de mobilité douce par les acteurs ayant une offre d'accueil touristique
- Développement d'une offre complémentaire à celle actuelle sur le territoire à travers le soutien aux hébergements touristiques : uniquement les hébergements de groupes, chambre d'hôtes, hébergements insolites (hors tiny house) et bateaux-gîtes.

Ces projets doivent être menés en partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays Lunévillois.

Pour s'assurer de l'effet levier LEADER, un porteur de projet privé ne pourra pas présenter plus d'un projet s'inscrivant dans un même type d'opération tout au long de la période de programmation LEADER débutant en 2023.

❖ **Sous quelle forme puis-je bénéficier d'une aide LEADER ?**

Un accompagnement vous sera apporté par l'équipe technique du GAL
L'aide est accordée sous forme de subvention

❖ **Qui peut en bénéficier ?**

- Les Particuliers inscrits au répertoire SIRENE
- Les Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (moins de 50 salariés)
- Les Agriculteurs
- Les Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Les Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Les Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

❖ **Quelles dépenses sont éligibles ?**

Les dépenses matérielles :

- Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs (hors VRD)
- Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- l'équipement des véhicules,
- les vélos et engins de glisse ou à rail

Les Dépenses immatérielles :

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Création ou développement de site Internet

Les dépenses d'Etudes :

- Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

Les Dépenses d'animation

- Dépenses de personnel liées à l'opération (dans la limite de la première année) pour une création de poste ou contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération
- Tous les frais de formation liés à l'opération

Les Dépenses de promotion :

- Les frais de communication liés à l'opération
- Les frais relatifs à l'organisation d'un évènement,
- Les frais relatifs à l'organisation de marchés
- Les frais de promotion liés à l'opération

Pour l'ensemble de ces dépenses, sont exclus :

La TVA pour les porteurs Publics, La TVA pour les porteurs Privés si « non assujettis », Un crédit-bail, des frais financiers, les travaux de voiries et réseaux divers , les dépenses de fonctionnement courant des structures , la mise aux normes en vigueur seule, le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules motorisés.

❖ **Quels sont les critères qui rendent éligibles les projets ?**

- l'opération doit servir le territoire géographique du Pays du Lunévillois
- le porteur de projet n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide
- le montant des dépenses liées au projet ne doit pas excéder 200 000€
- Le porteur de projet devra justifier au stade du dépôt de la demande d'aide de l'avis favorable de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois
- Pour les projets d'hébergement touristique : justifier au stade de la demande de paiement d'une adhésion à la maison du tourisme

Quel montant d'aide puis je solliciter ?

Plancher de l'aide LEADER: 3 000 €

Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Taux d'autofinancement minimum pour tous les porteurs : 20%

Un co-financement public est nécessaire pour toute demande d'aide LEADER.

Ex : Pour un projet dont le montant éligible est de 20 000 €

- L'aide LEADER sera de 12 800 € (64%)
- Le co-financement public minimal sera de 3 200 € (16%)

- L'autofinancement sera de 4 000 € (20%)

Quel co-financement public est-il possible de mobiliser pour ce types d'opérations ?

Le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de co-financeurs.

Quels seront les critères d'attribution de l'aide LEADER pour mon projet ?

Au stade de la demande d'aide : le porteur de projet devra indiquer les mesures de prise en compte des enjeux environnementaux dans son projet.

Il devra également présenter un bilan prévisionnel sur trois ans

Le comité de programmation évaluera votre projet en fonction des critères suivants :

cf grille d'évaluation propre à la FA (en cours)